

REPUBLIQUE FRANCAISE

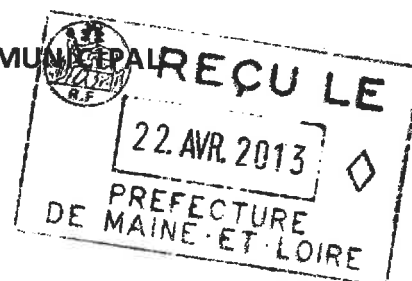
DEPARTEMENT

Maine et Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de BEAUVAU

Séance du 10 Avril 2013



L'an deux mille treize, le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc BERARDI, Maire.

Etaient présents : M. Marc BERARDI, Maire, Mme Michèle SAINTY, Adjointe, M. Franck APERT, Adjoint, MM. Raymond MABIT, André CHEVÉ, Gilles LAIR, Mmes Sylvie MONTANÉ, Martine JOUSSET, M. Pascal FOURNIER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. Jean Claude GRASSET, Conseiller Municipal.

Absente : Mme Nadège LEMAI, Conseillère Municipale.

Mme Michèle SAINTY a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers

Date de convocation : 02 Avril 2013.

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 2

APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « LE MOULIN A VENT »

Par délibération en date du 30 novembre 2012,

Le Conseil Municipal de la commune de BEAUVAU a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « le Moulin à Vent », en vue de réaliser un nouveau quartier d'habitat.

Il vous est proposé d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « le Moulin à Vent », constitué en application des dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Le programme des équipements publics définit la nature, les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

1. Conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC,

2. De procéder aux mesures de publicité réglementaires prévues par l'article R 311-9 du Code de l'Urbanisme qui renvoie à l'article R 311-5 dudit code, à savoir :

- la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Maine et Loire. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au préfet.
- le dossier de réalisation de la ZAC sera mis à disposition du public pendant 1 mois à compter de ce jour, en mairie de BEAUVAU.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Marc BERARDI.

